



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2006  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante et unième session

Point 151 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Diego Simancas (Mexique)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 22<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 17 novembre et 18 décembre 2006. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.22 et 34).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 (A/61/519);
  - b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/567).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.11**

4. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 18 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste » (A/C.5/61/L.11), qui avait été déposé par le Vice-Président de la Commission, le représentant de la Grèce, à l'issue de consultations officieuses.



5. À la même séance, le Président de la Commission a appelé l'attention des membres sur une lettre datée du 15 novembre 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/61/598).
6. Toujours à la même séance, le Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix a fait une déclaration (voir A/C.5/61/SR.34).
7. Toujours à la 34<sup>e</sup> séance, avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Soudan a fait une déclaration (voir A/C.5/61/SR.34).
8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois qu'il compte renouveler,

*Considérant* que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui impose la résolution du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de la Mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005 et 60/266 du 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

---

<sup>1</sup> A/61/519.

<sup>2</sup> A/61/567.

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

6. *Rappelle* le paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 60/266, et souligne qu'il importe de veiller à ce qu'il y ait collaboration et coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et à ce qu'un plan de travail unifié soit exécuté, et prie le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs projets de budget des informations sur les mesures adoptées et sur les progrès réalisés, assorties d'une définition précise du rôle et des responsabilités respectifs des entités concernées;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Prend note* des précisions apportées par le Secrétaire général sur la possibilité de financer 22 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) aux fins de l'exécution, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, d'activités d'appui à la Mission, soit un montant de 2 307 500 dollars des États-Unis, au moyen des crédits ouverts au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007<sup>3</sup>;

10. *Autorise* le Secrétaire général à imputer les dépenses afférentes à 22 postes, au maximum, de personnel temporaire (autre que pour les réunions), nécessaires au Siège de l'Organisation pour appuyer le déploiement de la Mission, sur les crédits ouverts au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, étant entendu qu'il lui en rendra compte dans le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour ce même exercice;

11. *Réaffirme* sa résolution 59/296, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que ses dispositions pertinentes, ainsi que celles de la résolution 60/266, soient intégralement appliquées;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire davantage appel à des agents recrutés sur le plan national;

---

<sup>3</sup> Voir A/C.5/61/SR.\_\_\_\_.

**Prévisions budgétaires pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007**

15. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seront inscrites les recettes et les dépenses de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste;

16. *Autorise également* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission du 25 août 2006 au 31 mars 2007 des dépenses d'un montant maximal de 170 221 100 dollars, y compris le montant de 49 961 500 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à la section IV de la résolution 49/233 A du 23 décembre 1994;

**Modalités de financement de l'autorisation d'engagement de dépenses**

17. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 143 140 420 dollars pour la période du 25 août 2006 au 25 février 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, et selon le barème des quotes-parts pour 2006, indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003, et le barème pour 2007<sup>4</sup>;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 046 840 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 25 août 2006 au 25 février 2007;

19. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 27 080 680 dollars pour la période du 26 février au 31 mars 2007, à raison de 23 556 753 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256, et selon le barème des quotes-parts pour 2007;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 387 360 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 26 février au 31 mars 2007;

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

---

<sup>4</sup> Qu'elle aura adopté.

23. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

24. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante et unième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

---